

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2026

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

17-04-2026-17

Date de convocation le 12/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 00
Votants : 15

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, HILLOU Hervé, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : LISTE DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Maire propose que soit payables sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération.



- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël.
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260422-17_04_2026_17-DE

